



DEMANDE DE CRÉATION DE LIONS CLUB *UNISSONS-NOUS* FEUILLE DE TRAVAIL

Instructions

- 1) Utiliser cette feuille de travail pour recueillir tous les renseignements requis pour remplir la demande de création de club *Unissons-nous* sur [MyLCl](#)
- 2) Transmettre la demande en ligne sur [MyLCl](#). Il n'est pas nécessaire d'envoyer une version papier au siège.
- 3) Remplir le [Rapport sur les membres fondateurs](#) pour recueillir tous les renseignements qui seront transmis en ligne sur MyLCl.

ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

Date _____

Nom du club proposé : Lions club de _____
Ville _____ Éléments distinctifs, selon le cas _____

Situé à _____
Ville _____ Province _____ Pays _____

Si le nom du club proposé ne précise aucun lieu distinctif, veuillez expliquer : _____

(Si le club proposé souhaite incorporer un nom existant dans l'intitulé de son nom de Lions club, joindre la preuve du droit de propriété ou du droit d'utiliser le nom commercial. Les noms de club doivent aussi suivre les conventions de base en vigueur sur les noms de club du Lions Clubs International.) Les noms proposés qui dérogent aux conventions en matière de noms devront être approuvés par la commission Développement de l'effectif.

District _____ Région _____ Zone _____

Club parrain _____ N° d'identification _____

Prévoir un délai de 45 jours entre la date de réception au siège international pour traitement du dossier et l'expédition de la charte officielle et des fournitures de club.

RÉCOMPENSES D'EXTENSION

Le gouverneur de district peut nommer jusqu'à deux Lions ayant fourni une aide particulièrement notable pour créer le club. Les insignes et les certificats seront expédiés en même temps que la charte du nouveau club.

RÉCOMPENSE D'EXTENSION

Prénom _____ Nom _____

N° d'affiliation _____

E-mail _____

Nom du club _____

N° de club _____

District _____

RÉCOMPENSE D'EXTENSION

Prénom _____ Nom _____

N° d'affiliation _____

E-mail _____

Nom du club _____

N° de club _____

District _____

OFFICIELS DU NOUVEAU CLUB

Président

Prénom

Nom de famille

Adresse

Ville/Province/Pays

Code postal

Téléphone

Fax

** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

Secrétaire

Prénom

Nom de famille

Adresse

Ville/Province/Pays

Code postal

Téléphone

Fax

** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

Trésorier

Prénom

Nom de famille

Adresse

Ville/Province/Pays

Code postal

Téléphone

Fax

** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

Président de la commission Effectif

Prénom

Nom de famille

Adresse

Ville/Province/Pays

Code postal

Téléphone

Fax

** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

RESPONSABILITÉS DU CLUB PARRAIN

Le club parrain aide le nouveau Lions club à atteindre et à maintenir un haut niveau d'implication, d'activité et d'enthousiasme. Le parrainage d'un nouveau club s'accompagne de certaines responsabilités et les clubs parrains ont les obligations suivantes :

- Soutenir le/les Lions Guides
- Vérifier que tous les candidats pour être membre fondateur ont les qualités requises pour devenir Lion
- Tenir une réunion d'organisation pour présenter tous les détails
- S'assurer que le nouveau club reçoit une orientation de qualité au sujet du Lions
- Coorganiser la soirée de remise de charte
- Encourager la participation du district
- Encourager les activités entre clubs
- Aider à mettre au point un plan de croissance et de fidélisation de l'effectif
- Aider à préparer l'ordre du jour des réunions de club
- Soutenir les activités du club
- Aider le club à sa demande
- Offrir des conseils sans s'imposer

En tant que club parrain, nous nous engageons à aider ce nouveau club, conformément à la liste non-exhaustive ci-dessus.

SIGNATURES DES OFFICIELS DU CLUB PARRAIN

Nom du président de club _____ Signature _____ Date _____

Nom du secrétaire de club _____ Signature _____ Date _____

LIONS GUIDES

Le gouverneur de district doit nommer au moins un Lion Guide pour aider le nouveau club. Les insignes de membres fondateurs, les certificats et les autres fournitures seront expédiés au premier Lion Guide indiqué sur le formulaire, sauf indication contraire. Le gouverneur de district en fonction et les nouveaux membres fondateurs ne sont pas éligibles pour recevoir la récompense. Le Lion Guide est nommé pour un mandat de deux ans à compter de la date d'approbation de la charte et ne peut servir de Lion Guide dans plus de deux clubs à la fois.

Lion Guide _____

(pour l'envoi des fournitures de club) Prénom _____ Nom _____

N° d'affiliation _____

Adresse _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail _____

Ce Lion Guide est-il membre du club parrain ? Oui Non

Si *Non*, merci d'indiquer :

Nom du club _____

N° du club _____

Le Lion Guide est-il Lion Guide certifié ? Oui Non

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

Lion Guide _____

Prénom _____ Nom _____

N° d'affiliation _____

Adresse _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
** Inclure les indicatifs de la région et du pays*

E-mail _____

Ce Lion Guide est-il membre du club parrain ? Oui Non

Si *Non*, merci d'indiquer :

Nom du club _____

N° du club _____

Le Lion Guide est-il Lion Guide certifié ? Oui Non

Mode de communication préféré : Courrier Fax E-mail

REMISE DE CHARTE

La charte sera expédiée au gouverneur de district ou au Lion coordonnateur, sauf indication contraire. Veuillez prévoir un délai de 45 jours à partir de la date de réception au siège international pour le traitement du dossier de création de charte et suffisamment de temps pour personnaliser et expédier la charte officielle.

Date de la remise de charte _____

FACTURATION DES COTISATIONS INTERNATIONALES

Il est entendu que la facturation des cotisations semestrielles sera calculée au prorata pour les mois restants du semestre se terminant le 30 juin ou le 31 décembre, selon le cas. La période de cotisation de chaque membre débute le premier jour du mois qui suit le mois de leur inscription comme nouveau membre d'un club actif dans les dossiers du siège international. Contacter le gouverneur de district ou le Lions Clubs International pour connaître le montant actuel des cotisations.

APPROBATION DES OFFICIELS DU NOUVEAU CLUB

Nom du président de club _____ Signature _____

Nom du secrétaire de club _____ Signature _____

APPROBATION DU GOUVERNEUR DE DISTRICT

Le club proposé est nécessaire dans sa localité, a de bonnes chances de réussir, a prévu les actions humanitaires décrites ci-dessous. L'octroi de la charte est par la présente recommandé et approuvé.

Signature du gouverneur de district en fonction _____ Date _____

Nom du gouverneur de district _____

Renseignements requis pour les nouveaux clubs faisant une demande dans le cadre du programme *Unissons-nous* :

1. Envoyer une lettre du club *parent* indiquant la durée d'existence et les priorités de service de l'organisation existante à newclubs@lionsclubs.org
2. Le Lions Clubs International ne sera pas tenu de s'acquitter des obligations passées, présentes ou futures (autre que les demandes d'indemnité d'assurance responsabilité civile dans la cas où une plainte soit approuvée). Envoyer un email à newclubs@lionsclubs.org listant toutes les obligations financières, loyers, hypothèques et toutes dettes actuelles ou à venir.
3. Le Lions Clubs International pourra demander des informations supplémentaires au cours du processus d'examen de cette demande de création de club.
4. Les demandes de création de club dans le cadre du programme *Unissons-nous* sont examinées pour approbation par la commission Développement de l'effectif du Conseil d'administration du Lions Clubs International pour déterminer si elles satisfont aux critères et autres considérations.

CRITÈRES DE CRÉATION D'UN NOUVEAU CLUB

1. Formulaire de demande

Une demande de création de nouveau Lions club peut être adressée à l'association par tout groupe, tout club ou toute assemblée dûment organisé(e) et doté(e) d'officiels élus. Une telle demande, signée par le nombre de membres requis par le conseil d'administration international, doit être faite sur les formulaires fournis, et présentée au siège international de l'association, accompagnée des droits de charte déterminés par le conseil d'administration international. Dès que son octroi aura été approuvé par ledit conseil, une charte signée par le président et le secrétaire de l'association sera délivrée au club. Un Lions club sera considéré comme fondé lorsque sa charte lui aura été officiellement octroyée. L'acceptation de sa charte par un Lions club signifie que ce dernier ratifie et accepte d'être lié par la constitution et les statuts de l'association. Ledit Lions club accepte que ses relations avec l'association soient interprétées et gouvernées par la constitution et les statuts conformément aux lois en vigueur dans l'État où est domicilié l'Association Internationale des Lions Clubs.

2. Documents

Aucun club proposé ne recevra sa charte, ne sera inscrit dans les dossiers du Lions Clubs International et ne sera reconnu officiellement avant que les documents suivants ne parviennent au Siège International à Oak Brook (IL, États Unis) et ne soient approuvés par le conseil d'administration international ou la personne désignée par lui :

- La demande officielle de création de club dûment remplie.
- Concernant le programme Unissons-nous, les noms des membres fondateurs, qui sont des Lions nouveaux ou anciens. Des membres Lions existants peuvent participer au programme.

3. Membres fondateurs

Tous les membres rejoignant un Lions club avant la cérémonie de remise de charte seront considérés membres fondateurs, à condition que la remise de charte ait lieu dans les 90 jours de l'approbation de la charte. Le statut de membre fondateur ne peut être attribué après ce délai.

4. Parrain du club

- Chaque nouveau club doit être parrainé par un autre club, une zone, une région, un cabinet de district ou une commission de district conformément à la constitution et aux statuts du district multiple. Le parrain du nouveau club devra se situer dans les limites territoriales du district où est situé le club. Le parrain du nouveau club est tenu de se familiariser à fond avec ses responsabilités. Le club parrain peut se faire aider par un ou plusieurs clubs co-parrains, si le gouverneur du district où se trouve le club l'autorise. Le club co-parrain peut être situé dans un autre district. Dans le cas de la création de clubs dans de nouveaux pays, le Lion Coordonnateur doit offrir son aide.
- Le premier Lions club d'une nouvelle aire géographique devra être parrainé par un Lions club et/ou son district. Chaque club additionnel peut être parrainé par les Lions clubs du district parrain initial et par les Lions clubs d'un autre district, à condition que lesdits clubs parrains assument leur pleine responsabilité en matière de parrainage, notamment la désignation de Lions Guides qualifiés, en attendant que la région non rattachée à un district devienne un district provisoire. Dans des circonstances spéciales, telles que déterminées par le conseil d'administration ou par les membres du Comité exécutif, le club parrain désigné peut provenir d'un territoire non rattachée à un district.

Les critères gouvernant l'autorisation de la création d'un nouveau club dans ces circonstances spéciales sont les suivants :

- Quand aucun autre Lions club déjà fondé dans un district ne se trouve à proximité géographique étroite du club proposé.
- Quand aucun autre club situé dans un district n'accepte d'être le parrain à cause des éventuelles obligations financières qui accompagnent ce parrainage.
- Quand les membres du club parrain proposé ont des rapports personnels étroits avec le club proposé et les futurs membres éventuels.
- Quand l'aide financière de la part du club parrain non rattaché à un district est peut-être la seule façon de promouvoir l'affiliation Lions dans la région, parce que les clubs qui se trouvent dans un district ne peuvent pas ou ne veulent pas promouvoir le mouvement Lions. Cette aide est limitée exclusivement aux droits de charte.

- Un emblème Lions brodé, entouré des mots *New Club Sponsor*, (parrain de nouveau club), à poser sur le fanion officiel du club, sera envoyé au club parrain.

5. Nom du club

- Une proposition de Lions club doit être connue sous le nom de la *municipalité* ou de l'unité gouvernementale équivalente dans laquelle il est situé. Le terme *municipalité* peut signifier la ville, le village, la préfecture, le comté ou toute autre unité semblable désignée par les autorités gouvernementales. Si le club proposé n'est pas situé dans une municipalité, il doit porter le nom de l'unité gouvernementale la plus appropriée et la plus facile à identifier localement et dans laquelle il se trouve.
- La *désignation distinctive* pour les clubs situés dans la même *municipalité* ou subdivision gouvernementale équivalente, peut être n'importe quel nom qui identifie clairement le club et le distingue des autres clubs qui se trouvent dans la même municipalité ou unité gouvernementale équivalente. La *désignation distinctive* devra s'ajouter au nom de la municipalité gouvernementale et être séparée, au moyen de parenthèses, sur les dossiers officiels de l'association.
- Le terme *Club doyen* doit être un titre symbolisant le prestige et le statut du club parent dans la municipalité. Ce titre ne comporte aucun autre avantage, bienfait ou privilège.
- Les Lions clubs ne pourront pas être appelés en l'honneur de personnes vivantes, à l'exception de celles qui ont occupé le poste de président du Lions Clubs International. Aucun Lions club ne peut ajouter le terme *International* comme élément distinctif à son nom.
- Le terme *Leo* peut être ajouté comme élément distinctif au nom d'un Lions club.
- Si le nom d'une entreprise est utilisé comme élément du nom d'un Lions club, une lettre ou un document attestant que l'entreprise a autorisé l'utilisation de son nom officiel en connexion avec le nom du club doit être fournie (Ex : lettre sur papier à en-tête de l'entreprise et signée par un de ses dirigeants) pour que le nom du club incorporant le nom de l'entreprise soit approuvé.

6. Limites territoriales du club

Les limites territoriales du club correspondent aux limites de la municipalité ou de la subdivision gouvernementale équivalente dans laquelle le club est situé, ou aux limites d'un district simple, d'un sous-district ou d'un district provisoire au sein de la juridiction du gouverneur de district, avec l'approbation du cabinet de district, conformément à la constitution et/ou aux statuts du district ou du district multiple où le club est situé.

7. Date d'approbation de la charte

La date d'approbation de la demande de charte deviendra la date de création du club. Cette date apparaîtra sur la charte du club et figurera dans les dossiers officiels de l'association.

8. La charte

- Le président et le secrétaire du Lions Clubs International signeront toutes les chartes des nouveaux clubs. Le nom du club parrain ou du cabinet de district ou de la commission de district y figurera aussi.
- Les chartes des nouveaux clubs seront envoyées directement au gouverneur de district ou au Lion coordonnateur. La charte approuvée pour un club non rattaché à un district sera envoyée au président du nouveau club.

9. Cotisations

Les cotisations des membres fondateurs courent à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle le nom du membre a été signalé au club parrain, au Lion coordonnateur et au Lions Clubs International. Les cotisations seront facturées au nouveau Lions club peu de temps après l'approbation définitive de la liste des membres fondateurs de la charte.

10. Date limite

Les dossiers complets de demande de charte qui parviennent au siège international à Oak Brook (IL, États-Unis) au plus tard le 20 juin à l'heure de fermeture du bureau, seront traités dans l'exercice en cours.

11. Garantir la viabilité des nouveaux clubs

Un district qui crée dix nouveaux clubs ou davantage au cours d'un d'exercice doit fournir la preuve de l'appui qu'il apportera à la croissance à long terme des nouveaux clubs et est donc tenu de 1) présenter un plan détaillé décrivant le soutien dont bénéficiera le nouveau club ; 2) verser la moitié des cotisations internationales annuelles lors de l'envoi des dossiers de création de club ; 3) faire certifier les demandes de charte par le gouverneur de district et le vice-gouverneur de district.

Les règlements peuvent être modifiés à tout moment. Contacter le service New Clubs pour obtenir les informations les plus à jour.

Member Service Center
Lions Clubs International
300 W 22nd St
Oak Brook IL 60523-8842 USA
Tél : +1 630 203 3830
newclubs@lionsclubs.org

